home line
Immobilier neuf & ancien

3, bd Gallieni
92445 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

Mise à jour : 25/09/2026

Construction de 45 LOGEMENTS

« SIGNAL 1784 »

213 route du Chef-Lieu - 74230 DINGY-SAINT-CLAIR

ATTITUDE

Une collection **Bouygues Immobilier**

Collection ATTITUDE

LOGEMENTS COLLECTIFS BATIMENTS A ET B

Cœur de Vie

NOTICE DESCRIPTIVE

(Conforme à l'arrêté du 10 Mai 1968)

Nom du Client : ……..

Adresse du Client : ……
……..

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE 4

GENERALITES 4

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE 6
- 1.1. INFRASTRUCTURE 6
- 1.2. MURS ET OSSATURE 6
- 1.3. PLANCHERS 7
- 1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION 7
- 1.5. ESCALIERS 7
- 1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION 8
- 1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS 8
- 1.8. TOITURES 8
- 1.9. MENUISERIES EXTERIEURES – FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE 9

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS 10
- 2.1. SOLS ET PLINTHES 10
- 2.2. REVETEMENTS MURAUX 10
- 2.3. MENUISERIES INTERIEURES 11
- 2.4. SERRURERIE ET GARDE-CORPS 11
- 2.5. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES 12
- 2.6. EQUIPEMENTS INTERIEURS 12
- 2.7. LOCAL D'ACTIVITE AU RDC DU BATIMENT C 18

3. ANNEXES PRIVATIVES 20
- 3.1. BALCONS ET LOGGIAS SUIVANT PLANS 20
- 3.2. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS 20
- 3.3. JARDINS PRIVATIFS 20
- 3.4. PARKINGS COUVERTS INTERIEURS 21
- 3.5. PARKINGS EXTERIEURS 21
- 3.6. CAVES 22

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE 23
- 4.1. HALL D'ENTREE 23
- 4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET PALIERS D'ETAGES 23
- 4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL 24
- 4.4. CAGES D'ESCALIERS 24
- 4.5. LOCAUX COMMUNS 25
- 4.6. LOCAUX TECHNIQUES 26
- 4.7. CONCIERGERIE 27

5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE 27
- 5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES 27
- 5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIF 27
- 5.3. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES 27
- 5.4. ALIMENTATION EN EAU 27
- 5.5. ALIMENTATION EN GAZ 28
- 5.6. ALIMENTATION EN ELECTRICITE 28

6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS..... 28
- 6.1. VOIRIES ET PARKING 28
- 6.2. CIRCULATION PIETONS 29
- 6.3. ESPACES VERTS COMMUNS 29
- 6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS 29
- 6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR 29
- 6.6. CLOTURES 29

6.7. RESEAUX DIVERS 29

7. ORGANIGRAMME DES CLES 30

8. INFORMATION DES HABITANTS 30

PRESENTATION GENERALE

Le projet comprend la réalisation en 1 tranche de 4 immeubles (Bâtiments A, B, C et D) en R+2+combles, totalisant 45 logements.

Le bâtiment C intégrera également au rez-de-chaussée une salle commune à usage collectif, un espace inclusif ainsi qu'un local d'activité.

Les bâtiments A, B et C seront implantés au-dessus d'un sous-sol commun regroupant un parking, des caves et divers locaux techniques.

GENERALITES

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice descriptive a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations selon lesquelles sera construit le programme de logements collectifs en accession à la propriété des bâtiments A et B **« SIGNAL 1784 »** à **« DINGY-SAINT-CLAIR »**.

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET A PRIX MAITRISES

Conformément aux dispositions du PLU, la commune de Dingy-Saint-Clair impose la réalisation d'une proportion de logements sociaux. Afin de répondre à cette obligation, les logements du bâtiment C seront cédés à un opérateur en vue d'une exploitation en logement locatif social. Le bâtiment D, quant à lui, sera destiné à l'accession à la propriété dans le cadre du dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS).
Bouygues Immobilier se réserve également le droit de vendre en bloc une partie de ses logements.

NOTE GENERALE

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

La construction se conformera :

- Aux lois et réglementations en vigueur à la date de dépôt du permis de construire.
- Aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment.
- Aux règles de construction et de sécurité.

En particulier, la construction sera conforme à la Réglementation Acoustique, à la Réglementation Environnementale (RE2020) et à la Réglementation handicapés.

Le dimensionnement des locaux à usage de stationnement sera conforme aux règles d'urbanisme et de sécurité, sans qu'il soit fait référence à une norme dimensionnelle.

Le projet n'est pas situé dans une zone relevant du cadre législatif et réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du 22 novembre 2002 et de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Lois sur l'eau » qui détermine un ensemble de prescriptions techniques visant à la sécurité des biens et des personnes.

La conformité de la construction sera tout au long de sa mise en œuvre vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

Un Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O) définissant les préconisations pour l'entretien et la maintenance de l'immeuble sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le maître d'ouvrage. Il sera remis à la copropriété à la livraison du bâtiment.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, respect des labels et certifications visés, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés

d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente.

De même, il est précisé que les cotes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserves des tolérances de construction, tel que défini dans l'acte de vente.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1. INFRASTRUCTURE

1.1.1. FOUILLES

Après décapage et stockage de la terre végétale, le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation de l'infrastructure. Les terres non utilisées en remblais seront évacuées.

1.1.2. FONDATIONS

Le bâtiment sera fondé sur le bon sol. Selon les résultats de la campagne de reconnaissance de sols, les fondations en béton armé consisteront en semelles superficielles isolées ou filantes, radier, puits, et/ou pieux.

1.1.3. PLANCHER BAS

Il sera constitué par un dallage, plancher porté ou radier, en béton armé lissé.

1.2. MURS ET OSSATURE

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure, et validées par le bureau de contrôle.

1.2.1. MURS DU SOUS-SOL

1.2.1.1. Murs périphériques

Les murs du sous-sol seront réalisés sur la périphérie en béton armé suivant étude de structure. Le sous-sol sera considéré en catégorie 2 au sens du DTU 20.1, c'est-à-dire que les suintements périphériques sur les parois seront tolérés. Sur la face extérieure des parties de mur autres que celles coulées contre terre, il sera appliqué une peinture à base de produits bitumineux si nécessaire.

L'épaisseur des murs en sous-sol sera au minimum de 20 cm.

1.2.1.2. Murs de refends et poteaux

Les murs de refends seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie de parpaings, les poteaux seront réalisés en béton armé, leurs dimensions résulteront de l'étude de structure, des impératifs de construction et des textes normatifs en vigueur.

1.2.2. MURS DE FACADES

Les murs de façades, les allèges, les trumeaux et les encadrements de baies en élévation seront réalisés suivant l'étude de structure en :

- Béton armé de 16 cm d'épaisseur minimale

Suivant les résultats de l'étude thermique les murs recevront un complexe isolant disposé à l'extérieur et/ou à l'intérieur même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

Les façades seront revêtues d'un enduit de finition grattée, ou talochée et/ou d'un bardage bois et/ou d'un revêtement en pierre collée suivant les exigences du Permis de Construire. Elles pourront être traitées partiellement avec des finitions ou des matériaux différents.

1.2.3. MURS PIGNONS

Les murs pignons, leurs doublages et leurs revêtements extérieurs seront de même nature que les murs de façades.

1.2.4. MURS MITOYENS

Les murs mitoyens seront de même nature que les murs pignons. Ils seront doublés d'isolant thermique ou non, conformément aux résultats de l'étude thermique.

1.2.5. MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (refends)

Les murs porteurs à l'intérieur des locaux seront réalisés suivant l'étude de structure, en béton armé, et /ou en maçonnerie de parpaings avec finition par enduit en ciment, ou plaque de plâtre collée ou

vissée sur ossature métallique, et isolés si nécessaire conformément aux résultats de l'étude thermique.

1.2.6. MURS OU CLOISONS SEPARATIFS

Entre locaux privatifs contigus

Les murs séparatifs entre logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur minimale, et/ou maçonnerie de parpaings, suivant étude de structure et exigences acoustiques intérieures.

Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers, ascenseurs, halls et locaux divers)

Les murs séparatifs entre circulations communes et logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur minimale et ou maçonnerie de parpaings, suivant étude de structure et exigences acoustiques intérieures. Dans le cas d'un mur séparatif entre logement et ascenseur, celui-ci sera doublé d'un complexe isolant acoustique.

1.3. PLANCHERS

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure et validées par le bureau de contrôle. Une isolation conforme aux résultats des études thermique et acoustique sera rapportée pour les planchers des locaux habitables.

1.3.1. PLANCHERS SUR ETAGE COURANT

Les planchers d'étage courant seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles. L'épaisseur minimale sera de 20 cm.

1.3.2. PLANCHERS SOUS TERRASSE

Les planchers sous terrasse seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles.

1.3.3. PLANCHERS SUR LOCAUX NON-CHAUFFES OU OUVERTS

Les planchers sur locaux non chauffés seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles.

Au rez-de-chaussée, ils recevront dans les logements une chape flottante avec interposition d'un résilient phonique et thermique.

1.3.4. PLANCHERS SOUS TOITURE

Les planchers sous toiture seront constitués de plaques de plâtre vissées sur ossature métallique ou d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles.

1.3.5. AUTRES PLANCHERS

Les planchers sur locaux collectifs ou autres locaux de la construction seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles. L'épaisseur minimale sera de 20 cm.

1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1. ENTRE PIECES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution seront de type alvéolaire d'épaisseur 72 mm + isolant, avec parement plaque de plâtre vissé sur une ossature métallique en acier galvanisé.

1.4.2. ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE

Les cloisons de distribution seront de même nature que celles posées entre les pièces principales.

Dans les salles d'eau, au droit des douches et baignoires, le parement de la cloison sera en plâtre hydrofuge.

1.5. ESCALIERS

1.5.1. ESCALIERS

Les escaliers des parties communes seront de type hélicoïdal ou à volée droite suivant plans architecte. Ils seront réalisés en béton armé préfabriqué ou coulé en place et seront désolidarisés de la structure porteuse.

1.5.2. ESCALIERS DE SECOURS

Idem escaliers des parties communes article 1.5.1.

1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

1.6.1. CONDUITS DE DESENFUMAGE DES CIRCULATIONS DE L'IMMEUBLE

Si nécessaire, il sera prévu dans la hauteur du bâtiment des conduits de désenfumage avec des volets d'obturation commandés par des détecteurs de fumée, conformément aux dispositions de la réglementation incendie.

Localisation suivant plans de permis de construire, les conduits pourront être implantés dans les circulations horizontales.

1.6.2. CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Des conduits métalliques galvanisés seront prévus pour assurer la ventilation des logements dans les gaines techniques maçonnées et/ou cloisonnées. Ils seront reliés aux extracteurs assurant la ventilation mécanique contrôlée de l'immeuble.

Pour les autres locaux se rapporter aux articles 4.5 à 4.7.

1.6.3. CONDUITS D'AIR FRAIS

Les conduits d'air frais selon leur localisation seront réalisés en maçonnerie, en plâtre ou en tôle.

1.6.4. CONDUITS DE FUMEE ET VENTILATIONS DE CHAUFFERIE

Sans objet.

1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1. CHUTES D'EAUX PLUVIALES

Les chutes d'eaux pluviales intérieures seront en PVC rigide et situées en gaine technique des logements.

Les chutes extérieures seront en zinc et situées en façade même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

Toutes les chutes seront raccordées au réseau d'eaux pluviales.

1.7.2. CHUTES D'EAUX USEES ET EAUX VANNES

Les chutes d'eau usées seront en PVC rigide, situées en gaine technique des logements. Elles recevront les branchements d'évacuation des autres appareils sanitaires. Chaque chute sera raccordée au réseau horizontal correspondant jusqu'en limite de propriété.

1.7.3. CANALISATIONS EN SOUS-SOL

Les canalisations en sous-sol seront en PVC rigide et chemineront en apparent pour être raccordées au réseau extérieur. Elles pourront transiter par des parties privatives (caves, places de parking).

1.7.4. BRANCHEMENTS AUX EGOUTS

Les eaux usées, les eaux vannes et les eaux pluviales compris bassin de rétention si nécessaire seront raccordées aux réseaux publics suivant règlement d'assainissement local.

1.8. TOITURES

1.8.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

Charpente en bois résineux réalisée traditionnellement avec traitement insecticide, fongicide et hydrofuge, section des bois suivant calcul et accord du bureau de contrôle.

Couverture en tuiles de terre cuite, teintes et dimensions suivant plans architecte et exigences du Permis de Construire.

1.8.2. ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

Toitures terrasses non accessibles : étanchéité bitume élastomère avec panneaux isolants au-dessus des parties habitables de nature et d'épaisseur suivant l'étude thermique et avec protection par gravillons ou auto-protégée ou végétalisée.

Toitures terrasses accessibles : étanchéité bitume élastomère avec panneaux isolant au-dessus des parties habitables de nature et d'épaisseur suivant l'étude thermique et avec protection par dalles sur plots.

Toitures terrasses végétalisées type extensive : étanchéité bitume élastomère avec feutre jardin, couche drainante, substrat et végétalisation type sedums.

Toitures terrasses végétalisées type semi-intensive : étanchéité bitume élastomère avec feutre jardin, couche drainante, substrat et végétalisation type plantes arbustives à faible développement et/ou vivaces et/ou graminées.

1.8.3. SOUCHES DE CHEMINEE, DE VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

Les souches seront réalisées en maçonnerie ou en tôle, suivant les plans de l'architecte.

1.9. MENUISERIES EXTERIEURES – FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

1.9.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES LOGEMENTS

Les fenêtres et les portes-fenêtres en façade seront du type PVC plaxé (coloris suivant permis de construire), ouvrant à la française à 1 ou 2 vantaux, avec ou sans partie fixe. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

Le châssis principal du séjour sera de type coulissant aluminium ou PVC plaxé, dimensions suivant plans.

Les fenêtres de toit seront en bois finition peinture ou vernis équipées de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

Le vitrage des fenêtres des salles d'eau et WC non munie de volet roulant (suivant paragraphe 1.9.3) sera de type retardateur d'effraction pour celles situées au RDC et granité à tous les niveaux. Dimensions suivant plans architecte.

1.9.2. MENUISERIES EXTERIEURES DU LOCAL D'ACTIVITE (Bâtiment C)

Les fenêtres et les portes-fenêtres en façade seront du type PVC plaxé (coloris suivant permis de construire), ouvrant à la française à 1 ou 2 vantaux, avec ou sans partie fixe. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

1.9.3. MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE COMMUNE PARTAGEE

Les menuiseries de la salle commune partagée seront en PVC plaxé et/ ou aluminium. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires. Les vitrages des baies seront de classe de résistance minimum P4A selon la norme NF EN 356.

1.9.4. FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTI-SOLAIRE DES PIECES PRINCIPALES DES LOGEMENTS

Les baies de toutes les pièces principales (séjours, chambres) sauf fenêtre type œil de bœuf seront équipées de volets roulants à lames PVC ou aluminium. Manœuvre par motorisation et commande filaire avec un interrupteur positionné à proximité de l'ouverture.
En cas de volet roulant au RDC, ceux-ci seront munis d'un dispositif de verrouillage ou anti-soulèvement.

1.9.5. FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTI-SOLAIRE DES PIECES DE SERVICE DES LOGEMENTS

Les baies des cuisines seront équipées de fermetures extérieures de types volets roulants à lames PVC ou aluminium. Manœuvre par motorisation et commande filaire avec un interrupteur positionné à proximité de l'ouverture.
En cas de volet roulant au RDC, ceux-ci seront munis d'un dispositif de verrouillage ou anti-soulèvement.
Les baies des salles d'eau et W-C ne seront pas équipées de volets roulants.

1.9.6. FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTI-SOLAIRE DU LOCAL D'ACTIVITE

Les baies seront équipées de volets roulants à lames PVC ou aluminium. Manœuvre manuelle par tringle oscillante.
Les volets roulants seront munis d'un dispositif de verrouillage ou anti-soulèvement.

1.9.7. FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTI-SOLAIRE DE LA SALLE COMMUNE PARTAGEE

Sans objet.

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1. SOLS ET PLINTHES

A chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé un profilé d'arrêt ou une barre de seuil compensée ou non.

NOTA : Pour les salles d'eau, dans le cadre de cette collection, le maître d'ouvrage proposera un choix d'harmonies prédéfinies constituées par :

> Un meuble de salle de bain, un revêtement de sol et une ou plusieurs faïences (selon harmonies).

Cette harmonie forme un tout indissociable.

2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES

Les entrées, séjours, cuisines, chambres et placards attenants seront revêtus :

D'un sol en lames stratifié modèle RIVIERA PRO V4 de chez BERRY ALLOC ou équivalent. Taille de lame : 1288*190*8mm

Pose et coloris au choix selon sélections proposées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ses collections.

Les plinthes seront en médium (MDF) blanches et finies usine de 70 mm de hauteur.

2.1.2.SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

Les salles de bains, salles de douches, celliers et wc seront revêtus :
D'un sol en LVT modèle ID CLICK ULTIMATE 30 de chez TARKETT ou techniquement équivalent.
Coloris au choix selon sélections proposées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ses collections.
Les plinthes seront en PVC blanc.

2.2. REVETEMENTS MURAUX

2.2.1. REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

Les salles d'eau ou salles de bains seront revêtues :

D'une faïence de chez KERABEN modèle RC FLOW/RC ou STONEART ou BROOKLYN ou XALOC ou SUPERWHITE ou EVOQUE ou VERSE, dimensions 30 x 60 cm ou 31 x 61 cm. Sens de pose, coloris et couleur des joints selon harmonies proposées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ses collections.

Localisation :

Toute hauteur sur les 3 faces de la baignoire et son tablier

Toute hauteur sur les 3 faces du receveur de douche

Mur d'adossement du WC sur la hauteur du bâti support et tablette

Meuble vasque :

Crédence sur une hauteur de 20 cm en verre teinté en blanc (fond du meuble et retours latéraux sur la largeur du meuble)

2.2.2. REVETEMENTS MURAUX DANS LES AUTRES PIECES

Les revêtements muraux des autres pièces sont décrits au chapitre 2.5. : peinture, papiers peints, tentures.

2.3. MENUISERIES INTERIEURES

2.3.1. HUISSERIES ET BATIS

Les huisseries des portes de distribution intérieures seront en bois de chez HUET ou équivalent.

2.3.2. PORTES INTERIEURES

Les portes intérieures seront à recouvrement 3 cotés et alvéolaires à parement isoplane, finition laquée usine de couleur blanche, de chez HUET, ou équivalent.

Elles seront équipées d'un ensemble de béquilles, finition inox, sur rosace ronde, modèle VITAL V de chez BRICARD ou modèle LC93 de chez VACHETTE ASSA ABLOY, au choix du Maître d'ouvrage ou équivalent, avec condamnation à verrou pour les WC, les salles de bains et /ou les salles d'eau, et avec clé pour les chambres, les autres pièces seront équipées de becs de cane simples.

2.3.3. PORTES DE SEJOUR

Sans objet.

2.3.4. PORTES PALIERES

Les portes d'entrée intérieures seront du type bloc porte retardateur d'effraction de chez BLOCFER modèle BLOCFORT ou HUET modèle AXIOME ou de chez MALERBA ou équivalent (certifiée A2P1* BP1), dimensions suivant plan, avec seuil en aluminium. Le parement extérieur sera lisse, finition peinture suivant carnet de décoration de l'architecte.

Les portes d'entrée donnant sur l'extérieur seront du type bloc porte retardateur d'effraction modèle SECURIPAC PACDAMAS de chez DEYA ou de chez MALERBA ou équivalent (certifiée A2P BP1) à parement tôle finition peinture avec seuil métallique.

Elles seront équipées d'un ensemble de béquilles sur plaque de 195mm d'entraxe, modèle MUZE de chez VAHETTE ou techniquement équivalent, d'une serrure 3 points A2P1* série 8161 avec cylindre OCTAL de chez BRICARD, ou techniquement équivalent, ainsi que d'un microviseur.

2.3.5. PLACARDS

Les placards (localisation et dimensions selon plans) seront pourvus d'une façade coulissante de 10 mm d'épaisseur modèle GRAPHIC de chez SIFISA ou techniquement équivalent. Coloris des portes au choix selon sélections proposées par le maître d'ouvrage.

Dans le cas d'une largeur inférieur à 1m ils seront pourvus d'une porte ouvrant à la française.

Un placard situé dans l'entrée sera aménagé d'une tablette chapelière et d'une tringle penderie. Les autres placards ne seront pas aménagés.

Les placards contenant les laves linges seront pourvus d'une imposte avec une grille de ventilation.

2.3.6. MOULURES ET HABILLAGES

Les huisseries palières côté circulation commune seront encadrées par une moulure en bois peint (couleur au choix du maitre d'ouvrage).

2.3.7. ESCALIERS DES DUPLEX

Sans objet.

2.4. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.4.1. GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

Suivant les plans de façades, les garde-corps et les lisses (barres d'appui) seront en métal laqué usine ou en bois, fixés sur dalle, sur relevé béton ou en tableaux. Remplissage des parties basses en métal ou barreaudage bois ou équivalent selon plans.

2.4.2. OUVRAGES DIVERS

Les séparatifs de balcons, loggias ou terrasses, hauteur minimale 1,80 m, seront réalisés en verre dépoli, ou en bois ou tout autres matériaux conformément aux plans architecte.

2.5. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES

2.5.1. PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

2.5.1.1. Sur menuiseries

Sans objet.

2.5.1.2. Sur fermetures et protections

Sans objet.

2.5.1.3. Sur serrurerie

Voir description à l'article 2.4. Sur les éléments en bois il pourra être appliqué deux couches de lasure ou un saturateur ou un traitement autoclave.

2.5.1.4. Sur surfaces non enduites ou non revêtues

Au choix de l'architecte, les parties de murs et plafonds en béton non enduites ou non revêtues, recevront éventuellement une peinture extérieure type pliolite.

Les sous faces des balcons et des loggias recevront en finition une peinture type pliolite, de teinte blanche.

Les seuils des portes-fenêtres seront en béton brut.

2.5.2. PEINTURES INTERIEURES

2.5.2.1. Sur menuiseries

Sur les menuiseries bois et huisseries métalliques de toutes les pièces, il sera appliqué deux couches de peinture blanche aspect lisse.

2.5.2.2. Sur murs

Sur les murs, il sera appliqué deux couches de peinture blanche veloutée.

2.5.2.3. Sur plafonds

Sur les plafonds, Il sera appliqué deux couches de peinture blanche mate.

2.5.2.4. Sur canalisations, tuyauteries apparentes

- Il sera appliqué deux couches de peinture blanche aspect lisse.

2.5.3. PAPIERS PEINTS ET TENTURES

2.5.3.1. Sur murs

Sans objet.

2.5.3.2. Sur plafonds

Sans objet.

2.6. EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.6.1. EQUIPEMENTS MENAGERS

2.6.1.1. Bloc évier, kitchenette et robinetterie

La cuisine ne sera pas équipée de bloc évier. La position des canalisations laissées en attente (arrivées d'eau chaude et d'eau froide, évacuation des eaux usées) sera matérialisée sur les plans de vente.

NB : L'équipement de la cuisine avec un bloc évier inox (1 ou 2 cuves (selon la typologie du logement) et égouttoir), posé sur meuble mélaminé blanc 2 portes, sera réalisé uniquement si l'acquéreur en fait la demande formelle.

Dans ce cas, la robinetterie sera de type mitigeur monotrou NF, avec bec pivotant, modèle BRIVE de chez JACOB DELAFON, ou équivalent, à cartouche avec limiteur de débit.

Pour les studios et logements de typologie T1 bis, il sera installé une kitchenette comprenant :

- Un plan de travail monobloc 120cm en résine avec évier et égouttoir intégré + crédence arrière en résine de 10cm moulée dans la masse. Evier équipé d'une robinetterie mitigeuse, d'un trop plein et d'une bonde manuelle.
- Un meuble bas sous évier une porte : L 60 x H 70 x P 60 cm
- Un jambage bas L 60 x H 86 cm permettant l'emplacement d'un réfrigérateur
- Une plaque de cuisson à 2 foyers électriques,
- Un réfrigérateur sous plan de travail.
- Une hotte cassette.

2.6.1.2. Appareils et mobilier

Sans objet.

2.6.2. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

2.6.2.1. Distribution d'eau froide

L'alimentation générale s'effectuera par colonne montante en tube PVC pression, disposée dans une gaine technique palière ou en gaine logement. La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

2.6.2.2. Distribution d'eau chaude collective et comptage

Sans objet. (Production eau chaude individuelle)

2.6.2.3. Production et distribution d'eau chaude individuelle

Pour les logements de typologie T1, T2 et T3 (hors lots B202 et B204) :

La production d'eau chaude sera assurée par un ballon d'eau chaude thermodynamique modèle T.Flow Nano de chez ALDES ou Aquacosy de chez ATLANTIC ou techniquement équivalent.

Pour les logements de typologie T4 et les lots B202 et B204:

La production de chauffage, rafraichissement et eau chaude sanitaire sera de type pompe à chaleur (PAC) individuelle 3 usages de marque ALDES ou techniquement équivalent.
La PAC est constituée d'une unité intérieure installée dans le placard « Chauffe » du logement et d'une unité extérieure privative implantée en terrasse ou en balcon ou en toiture. Les deux unités formant la PAC individuelle seront reliées par un faisceau dédié comprenant toutes les liaisons électromécaniques nécessaires, ledit faisceau circulant avec d'autres faisceaux dans une gaine commune.
L'eau chaude sanitaire produite par la PAC individuelle sera stockée dans un ballon d'eau chaude dédié à l'appartement desservi.

2.6.2.4. Évacuations

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC apparents, raccordées aux chutes collectives séparatives.

2.6.2.5. Distribution du gaz

Sans objet.

Il n'est pas prévu de robinet gaz pour le raccordement d'appareil de cuisson.

2.6.2.6. Branchements en attente

Deux alimentations et deux évacuations seront prévues pour les machines à laver.
Elles seront prévues une en cuisine et une en salle d'eau ou une autre pièce, suivant plans
Il sera prévu un seul branchement pour le lave-linge dans les studios.

2.6.2.7. Appareils sanitaires

Les salles d'eaux principales seront équipées :

- D’un meuble vasque d’une largeur de 80 cm, ou 90 cm, ou 120 cm, dimension suivant plan de vente, de chez CEDAM modèle CASA ou équivalent, composé d’un caisson avec étagères avec 2 pieds plus une plinthe cache tuyau, de 2 tiroirs avec poignées de tirage, d’une vasque en résine. Coloris selon harmonies proposées par le maître d’ouvrage dans le cadre de ses collections.
- D’un miroir rond d’un diamètre de 70 cm pour un meuble de 80 cm et 90 cm, et de 90 cm pour un meuble 120 cm, de chez CEDAM, positionné au-dessus du meuble vasque, miroir retro éclairant et antibuée.
- Une baignoire de 160*75 cm, en acrylique, modèle ODEON de chez JACOB DELAFON ou techniquement équivalent.
- Un tablier de baignoire en type Wedi ou équivalent avec revêtement faïencé, Coloris selon harmonies proposées par le maître d’ouvrage dans le cadre de ses collections.
- Un pare-bain avec une porte pivotante de type YOUNG 1V de chez NOVELLINI ou équivalent.

Les salles d’eaux secondaires des logements (A002, A101, A104, A201, A204, B003 et B203) seront équipées :

- D’un meuble vasque d’une largeur de 80 cm, de chez CEDAM modèle CASA ou équivalent, composé d’un caisson avec étagères avec 2 pieds, de 2 tiroirs avec poignées de tirage, d’une vasque en résine. Coloris selon harmonies proposées par le maître d’ouvrage dans le cadre de ses collections.
- D’un miroir rond d’un diamètre de 70 cm de chez CEDAM, positionné au-dessus du meuble vasque, miroir retro éclairant et antibuée.
- D’un receveur de douche blanc extra-plat de 90 x 90 cm en résine, modèle DAILY O Béton Blanc de chez ALTERNA, ou techniquement équivalent.
- Au droit du receveur de douche, d’un pare douche avec une porte pivotante, Modèle YOUNG de chez NOVELLINI ou techniquement équivalent.

Les W-C seront équipés :

- D’un ensemble WC suspendu sans bride et abattant avec frein de chute, de couleur blanche, modèle ODEON RIVE GAUCHE de chez JACOB DELAFON, ou équivalent.
- D'un bâti-support de chez NICOLL ou équivalent avec commande de la chasse d’eau de couleur blanche.

2.6.2.8. Robinetterie

En salle d’eau, la robinetterie des vasques sera de type mitigeur NF avec tirette de vidage, modèle VERNIS BLEND 100 de chez HANSGROHE ou équivalent.

La robinetterie des baignoires sera de type mitigeur bain/douche thermostatique NF avec inverseur, modèle ECOSTAT de chez HANSGROHE - et douchette 3 jets sur barre 90 cm modèle PULSIFY de chez HANSGROHE ou équivalent.

La robinetterie des douches sera de type mitigeur douche mural thermostatique NF – modèle VERNIS BLEND 200 de chez HANSGROHE - douchette 2 jets sur barre 90 cm et douche de tête, ou équivalent.

2.6.3. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

2.6.3.1. Type de l'installation

L'installation électrique sera du type encastré, avec pour origine le tableau d’abonné équipé d’un disjoncteur général, des coupe-circuits affectés et du comptage. L’ensemble sera placé dans une gaine technique (ETEL) conforme à la NF C 15-100 et située dans l’entrée ou à proximité immédiate.

2.6.3.2. Puissance à desservir

La puissance à fournir sera de 6 à 12 KW, selon le type de logement et les calculs de puissance.

2.6.3.3. Equipement de chaque pièce

L'appareillage sera de modèle ODACE de chez SCHNEIDER ELECTRIC, ou équivalent.

Tous les circuits seront reliés à la prise de terre. Toutes les prises de courant seront à éclipse.

Les points d'éclairage en plafond et en applique seront équipés de dispositifs de connexion de luminaires.

Les prises de courant et les interrupteurs pourront éventuellement être regroupés en appareillage double.

Rappel sur la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées :

Il est prévu l'installation d'une prise de courant à proximité de l'interrupteur d'éclairage et à hauteur identique (1 m du sol) dans toutes les pièces constituant l'unité de vie des logements adaptés (séjour, cuisine, 1 chambre si existante à ce niveau, 1 salle d'eau et 1 WC) et ce pour tous les logements en RDC ou desservis par un ascenseur.

Le dispositif de commande d'éclairage sera situé à l'entrée à l'intérieur de chaque pièce. Dans les SDB et SDE, le dispositif de commande peut, pour respecter les règles liées aux volumes, être disposé à l'extérieur.

Toutes les prises « basses » seront situées entre 35 et 45 cm du sol,

Toutes les prises « hautes » seront situées entre 90 et 110 cm du sol, à l'exception de celles de la cuisine dont les hauteurs sont précisées dans le paragraphe Cuisine ci-après.

L'équipement de chaque pièce sera le suivant :

Entrée

- 1 point d'éclairage en plafond pour les entrées fermées et suivant plan pour les entrées directement ouvertes sur séjour. Ce point d'éclairage est commandé par un interrupteur simple allumage ou en va et vient, suivant plan.
- 1 prise de courant 16 A+T dans le cas où l'entrée est séparée du séjour par une porte, et si la surface de l'entrée est supérieure à 4m²

❑ Séjour

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par un interrupteur simple allumage ou en va et vient, suivant plan.
- 1 prise de courant 16 A+T par tranche de 4 m² habitable, avec un minimum de 5 prises pour les séjours de 28m² au plus, et un minimum de 7 prises pour les séjours supérieur à 28 m². Une prise sera en alignement à proximité de l'interrupteur d'éclairage.
- 1 prise de courant double supplémentaire, destinée à l'usage multimédia, et positionnée à proximité des 2 prises de communication RJ 45.
- 2 prises de communication (internet-téléphone et TV) au format RJ 45 (en position basse).

❑ Chambre principale (accessible aux handicapés) :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteurs en va et vient.
- 4 prises de courant 16 A+T dont une à proximité de l'interrupteur d'éclairage, une de part et d'autre de la tête lit et une à proximité de la prise de communication dont 1 prise avec chargeur USB de type C sur un côté de la tête de lit
- 1 prise de communication (internet-téléphone et TV) au format RJ 45 (en position basse)

Chambre(s) secondaire(s) :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par un interrupteur simple allumage.

- 3 prises de courant 16 A+T
- 1 prise de communication au format RJ 45 (en position basse), uniquement pour les chambres 2.

❑ Dégagement

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par un interrupteur simple allumage ou en va et vient, suivant plan.
- 1 prise de courant 16 A+T.
- 1 détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) NB : Si le logement ne comprend pas de dégagement le DAAF sera positionné dans l'entrée.

❑ Cuisine

- 1 point d'éclairage DCL en plafond, commandé par un interrupteur simple allumage ou en va et vient, suivant plan.
- 1 attente électrique située entre 170 et 190 cm du sol pour le raccordement ultérieur d'une hotte.
- 1 point lumineux DCL en applique commandé par un interrupteur simple allumage.
- 1 alimentation 32 A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
- 7 prises de courant 16 A+T dont :
  - 4 situées à environ 115 cm du sol, au-dessus du plan de travail
  - 1 située en alignement à proximité de l'interrupteur d'éclairage.
  - 1 basse.
  - 1 situées à environ 180 cm du sol, pour le four micro-onde.
- 1 prise de courant 16 A+T spécialisée située à environ 45cm du sol pour le lave-linge.

Cuisine des logements T1 et T1bis :

- 1 point d'éclairage DCL en plafond, commandé par un interrupteur simple allumage ou en va et vient, suivant plan.
- 1 point lumineux DCL en applique commandé par un interrupteur simple allumage.
- 1 alimentation 32 A+T pour la plaque de cuisson.
- 4 prises de courant 16 A+T dont :
  - 2 situées à environ 115 cm du sol, au-dessus du plan de travail.
  - 1 située en alignement à proximité de l'interrupteur d'éclairage.
  - 1 situées à environ 180 cm du sol, pour le four micro-onde.
- 1 prise de courant 16 A+T spécialisée située à environ 45cm du sol pour le lave-linge

Il sera prévu un seul branchement pour le lave-linge dans les studios.

❑ Salle d'eau principale (accessible aux handicapés) :

- 1 point d'éclairage en plafond et 1 point d'éclairage en applique (prévus dans le meuble vasque art. 2.6.2.7) pour raccordement d'un appareil de classe II, commandés par un interrupteur double allumage.
- 1 prise de courant 16 A+T à proximité de l'interrupteur d'éclairage.
- 1 prise de courant 16 A+T à proximité du miroir (suivant périmètre de protection électrique).
- 1 prises de courant 16 A+T spécialisée situées à environ 100 cm du sol pour le lave-linge.

Nota : La prise de courant 16A+T spécialisée pour le lave-linge pourra être située en cuisine ou en WC ou autre pièce suivant plans architecte.

- Salle d'eau secondaire

  - 1 point d'éclairage en plafond et 1 point d'éclairage en applique (prévus dans le meuble vasque art. 2.6.2.7) pour raccordement d'un appareil de classe II, commandés par un interrupteur double allumage.
  - 1 prise de courant 16 A+T.

- WC indépendant (accessibles aux handicapés) :

  - 1 point d'éclairage en plafond ou applique, commandé par interrupteur simple allumage.
  - 1 prise de courant 16 A+T à proximité de l'interrupteur d'éclairage.

2.6.3.4. Sonnerie de porte palière

Sonnerie intégrée au tableau électrique, avec bouton poussoir porte nom au droit de la porte palière.

2.6.4. CHAUFFAGE - CHEMINEES - VENTILATIONS

Suivant la réglementation en vigueur, par une température extérieure minimale de - 7°C, les pièces d'eau pourront être chauffées à + 20°C et les autres à + 19°C.

2.6.4.1. Installation de chauffage et appareils d'émission de chaleur

Pour les logements de typologie T1, T2 et T3 (hors lots B202 et B204) :

La production de chauffage sera assurée par des radiateurs électriques à pilotage intelligent connecté modèle Agilia de chez ATLANTIC ou techniquement équivalent.

Les salles d'eau seront équipées d'un sèche-serviette électrique de couleur blanche, modèle DEVO DCB 18 de chez ATLANTIC, ou techniquement équivalent.

Pour les logements de typologie T4 et les lots B202 et B204 :

La production de chauffage, rafraichissement et eau chaude sanitaire sera de type pompe à chaleur (PAC) individuelle 3 usages de marque ALDES ou techniquement équivalent.
La PAC est constituée d'une unité intérieure installée dans le placard « Chauffe » du logement et d'une unité extérieure privative implantée en terrasse ou en balcon ou en toiture. Les deux unités formant la PAC individuelle seront reliées par un faisceau dédié comprenant toutes les liaisons électromécaniques nécessaires, ledit faisceau circulant avec d'autres faisceaux dans une gaine commune. La diffusion du chaud et du rafraichissement sera assurée par un système vecteur air multizone (séjour et chambres). Les espaces traités (séjour et chambres) sont chacun dotés d'un thermostat.

Les salles d'eau seront équipées d'un sèche-serviette électrique de couleur blanche, modèle DEVO DCB 18 de chez ATLANTIC, ou équivalent, d'une puissance de 750 watts.

2.6.4.2. Conduit de fumée

Sans objet.

2.6.4.3. Ventilation des logements

La ventilation des logements s'effectuera au moyen d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée) simple flux.

Les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle d'eau, et WC).

Pour permettre une configuration de certains logements, il pourra être prévu 2 bouches dans une même pièce (notamment dans les Salles d'eau permettant une séparation des WC) localisation suivant plan.

Les prises d'air frais disposées dans les chambres et le séjour s'effectueront par des grilles incorporées soit en partie haute des menuiseries extérieures, soit dans les coffres de volets roulants des pièces équipées, soit dans les maçonneries selon les exigences techniques.

2.6.5.EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS

2.6.5.1. Réseaux

La résidence sera équipée d'une installation permettant de recevoir l'ensemble des chaines de la TNT non cryptées.

La résidence sera raccordée au réseau téléphonique et/ou INTERNET

Elle pourra également être raccordée au réseau fibre optique s'il existe sur le réseau communal au droit de l'opération.

2.6.5.2. Prises de communication

Il sera prévu deux prises de communication RJ 45 juxtaposées dans le séjour permettant de connecter la télévision et le téléphone

Il sera prévu une prise RJ 45 dans les chambres 1 et 2 permettant également de connecter la télévision ou le téléphone.

Sans équipement complémentaire, seul un téléviseur pourra être raccordé.

L'abonnement INTERNET (à la charge exclusive du client) permettra de raccorder un téléviseur sur chacune des prises

2.6.5.3. Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

L'entrée au hall de l'immeuble sera contrôlée par une porte équipée de vidéophonie anti-vandale de marque INTRATONE ou équivalent, avec une platine vidéophone avec recherche de nom sur l'afficheur et un lecteur de badge de chez INTRATONE, ou équivalent. Les appels émis depuis la platine extérieures aboutiront directement sur les téléphones des résidents, avec possibilité de renvoi d'images.

L'ouverture de la porte pour la sortie se fait à travers un bouton poussoir.

Dans les logements : les appels de la platine de rue aboutissent sur le smartphone et/ ou téléphone fixe de l'occupant avec possibilité de renvoi d'image. L'abonnement INTRATONE est à la charge de la copropriété. L'ouverture des portes pour la sortie se fait à travers un bouton poussoir

2.6.5.4. AUTRES EQUIPEMENTS

Sans objet.

2.7. LOCAL D'ACTIVITE AU REZ DE CHAUSSE DU BATIMENT C

2.7.1.Sols

Sol en PVC, modèle RUBY COMPACT 3, U3P3, de chez TARKETT ou équivalent.

Coloris au choix selon sélections proposées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ses collections. Les plinthes seront en médium (MDF) blanches et finies usine de 70 mm de hauteur.

2.7.2. Murs

Sur les murs, il sera appliqué deux couches de peinture blanche veloutée.

2.7.3.Plafonds

Sur les plafonds, Il sera appliqué deux couches de peinture blanc mat.

2.7.4. Menuiseries intérieures

La porte d'entrée intérieure sera du type bloc porte retardateur d'effraction de chez BLOCFER modèle BLOCFORT ou HUET modèle AXIOME ou de chez MALERBA ou équivalent (certifiée A2P1* BP1), dimensions suivant plan, avec seuil en aluminium. Le parement extérieur sera lisse, finition peinture suivant carnet de décoration de l'architecte. Elle sera équipée d'un ensemble de béquilles sur plaque de 195mm d'entraxe, modèle MUZE de chez VAHETTE ou techniquement équivalent, d'une serrure

3 points A2P1* série 8161 avec cylindre OCTAL de chez BRICARD, ou techniquement équivalent, ainsi que d'un microviseur

La porte intérieure du wc sera à recouvrement 3 côtés et alvéolaires à parement isoplane, finition laquée usine de couleur blanche de chez HUET, ou équivalent. Elle sera équipée d'un ensemble de béquilles, finition inox, sur plaque de propreté, modèle OSMOSE de chez BRICARD ou techniquement équivalent, avec condamnation à verrou.

Placard : sans objet.

2.7.5.Equipements sanitaire et plomberie

2.7.5.1. Distribution d'eau froide

L'alimentation générale s'effectuera par colonne montante en tube PVC pression, disposée dans une gaine technique palière ou en gaine logement. La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

2.7.5.2. Production et distribution d'eau chaude collective

La production d'eau chaude sera assurée par un ballon d'eau chaude.

2.7.5.3. Appareils sanitaires

Le local d'activité sera pourvu :

- D'un WC au sol et abattant avec frein de chute, de couleur blanche, modèle PACK BRIVE de chez JACOB DELAFON, ou au moins équivalent.
- D'un meuble sous évier de largeur 0,8m. Meuble en panneau de particules de 16mm de qualité hydrofuge en mélaminés blanc. Meuble sous évier comportant 1 ou 2 portes battante(s) avec vérins ou pieds réglables, plinthes clipsables et poignée en métal. Modèle PROGRES HYDRO de chez NEOVA ou techniquement équivalent.
- D'un évier en inox à poser une cuve et d'un égouttoir avec robinetterie de type mitigeur (PORCHER OLYOS col de cygne et plaque de renfort ou techniquement équivalent).

Salle d'eau : sans objet

2.7.6.Equipements électriques

L'installation électrique sera du type encastré, avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, des coupe-circuits affectés et du comptage. L'ensemble sera placé dans une gaine technique (ETEL) conforme à la NF C 15-100 et située dans l'entrée ou à proximité immédiate.

La puissance à desservir sera de 6KW.

L'appareillage sera de modèle OVALIS de chez SCHNEIDER ELECTRIC, ou équivalent et comprendra :

- 2 points lumineux en plafond sur simple allumage ou va et vient
- 1 point lumineux en applique au-dessus de l'évier sur simple allumage
- 6 prises de courants
- 2 prises de communication (Internet téléphone et TV) au format RJ45

2.7.7.Installation de chauffage et appareils d'émission de chaleur

La production de chauffage sera assurée par une installation de chauffage électrique individuel. Les émetteurs de chaleur seront constitués de radiateurs électriques.

2.7.8.Ventilation du local d'activité

La ventilation s'effectuera au moyen d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée) simple flux. Les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine et WC). Les prises d'air frais disposées dans la pièce principale s'effectueront par des grilles incorporées soit en partie haute des menuiseries extérieures, soit dans les coffres de volets roulants des pièces équipées, soit dans les maçonneries selon les exigences techniques.

L'acquéreur aura à sa charge la réalisation de ses travaux d'aménagement et de façade dans le respect des normes, des règles de l'art et des autorisations administratives qui lui incombent.

3. ANNEXES PRIVATIVES

3.1. BALCONS ET LOGGIAS SUIVANT PLANS

3.1.1. SEPARATIFS ENTRE BALCONS

En l'absence de murs séparatifs voir article 2.4.2.

3.1.2. SOLS

Les sols des balcons et loggias ne supportant pas d'étanchéité seront en béton armé et recevront un revêtement de type carrelage collé anti dérapant 40*40cm.

Les ressauts pour l'accès aux terrasses, balcons et loggia seront traités conformément à l'arrêté du 24 déc. 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

3.1.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les balcons seront équipés d'une applique lumineuse commandée par un interrupteur lumineux simple allumage et d'une Prise de courant.

3.1.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Sans objet.

3.2. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS

3.2.1. SEPARATIFS ENTRE TERRASSES

En l'absence de murs séparatifs voir article 2.4.2.

3.2.2. SOLS

Les sols seront constitués par des dalles posées sur plots ou sur terre-plein.

3.2.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les terrasses seront équipées d'une applique lumineuse commandée par un interrupteur lumineux simple allumage et d'une Prise de courant.

3.2.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Les terrasses privatives au rez-de-chaussée seront équipées d'un robinet de puisage.

3.3. JARDINS PRIVATIFS

3.3.1. PLANTATIONS

Chaque jardin sera entouré d'une haie vive à port léger et composée d'arbuste à moyen développement. Les parcelles seront engazonnées ou plantées de plantes tapissantes suivant les plans paysagistes. Si nécessaire des regards de visite seront mis en place dans les parties engazonnées pour les interventions futures.

3.3.2. CLOTURES

Les jardins privatifs seront délimités par des clôtures simple torsion d'1m20 de hauteur.

3.3.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Il sera installé sur le mur de façade du logement côté jardin une prise de courant si celle-ci n'est pas prévue au titre de l'article 3.2.3.

3.3.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Il sera installé sur le mur de façade du logement côté jardin un robinet de puisage si celui-ci n'est pas prévu au titre de l'article 3.2.4.

3.4. PARKINGS COUVERTS INTERIEURS

3.4.1. MURS, CLOISONS ET POTEAUX

Les murs et cloisons seront en béton armé ou parpaings, les poteaux seront en béton armé. Suivant l'étude de structure leur positionnement pourra être différent des plans de vente sans altérer les dimensions des places de stationnement.

Les emplacements de parking ne seront pas boxés.

3.4.2. PLAFONDS

Les plafonds seront en béton brut de décoffrage, avec isolant thermique, en sous-face des parties habitables suivant étude thermique.

3.4.3. SOLS

Les sols des circulations et des parkings seront en béton armé lissé. Les places seront numérotées et délimitées à la peinture.

3.4.4. PORTE D'ACCES

La porte principale d'accès au parking de type basculante avec tablier finition tôle laquée sera commandée par télécommande type mini-émetteur (1 par place de stationnement).

3.4.5. RAMPES D'ACCES POUR VEHICULES

La rampe d'accès sera réalisée en béton balayé ou en enrobé.

3.4.6. VENTILATION

La ventilation du parking sera statique dimensionnée pour assurer le renouvellement d'air en fonction du nombre de places, conformément à la réglementation.

3.4.7. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

L'éclairage du parking en sous-sol s'effectuera par tubes led commandés par détecteurs de présence.

Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront disposés suivant réglementation.

Nota : les emplacements de parkings pourront être traversés par des réseaux communs (gaines, canalisations, etc.)

Un pré-équipement pour la recharge des véhicules électriques est réalisé par le maître d'ouvrage sous la forme de chemins de câbles et/ou fourreaux entre la colonne EDF ou services généraux et le TGBT ou point de localisation des futurs sous comptages jusqu'à chaque emplacement de stationnement.

Les dispositions techniques permettront la commercialisation (en option payante sur les stationnements éligibles) d'une prise renforcée pour recharger son véhicule.

3.5. PARKINGS EXTERIEURS

3.5.1. SOLS

Les sols seront en enrobé ou béton désactivé ou dalles béton engazonnées ou dalles béton empierrer.

Les places seront numérotées et délimitées à la peinture ou par des bordures.

3.5.2. PORTE OU PORTAIL D'ACCES

Sans objet

3.5.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Éclairage du parking suivant règlementation.

Un pré-équipement pour la recharge des véhicules électriques est réalisé par le maître d'ouvrage sous la forme de chemins de câbles et/ou fourreaux entre la colonne EDF ou services généraux et le

TGBT ou point de localisation des futurs sous comptages jusqu'à chaque emplacement de stationnement.

Les dispositions techniques permettront la commercialisation (en option payante sur les stationnements éligibles) d'une prise renforcée pour recharger son véhicule.

3.5.4. AMENAGEMENTS DIVERS (couverture, pergola…)

Sans objet.

3.6. CAVES

Certains appartements pourront bénéficier d'une cave, située suivant plans de l'architecte.

3.6.1. MURS OU CLOISONS

Cloisonnement de 7 cm ou 10cm d'épaisseur en parpaing brut.

3.6.2. PLAFONDS

En béton brut, avec ou sans isolation suivant étude thermique.

3.6.3. SOLS

L'intérieur des caves sera en béton brut lissé.

3.6.4. PORTES D'ACCES

Huisserie métallique avec porte isoplane à âme alvéolaire équipée d'une serrure à 1 point.

3.6.5. VENTILATION

Ventilation mécanique des circulations. La ventilation des caves à proprement dite sera assurée par des espaces en partie haute des cloisons et par un détalonnage des portes.

3.6.6. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les couloirs de circulation des caves seront équipés d'une prise de courant et seront éclairés par des points lumineux commandés par détecteurs de présence.

Nota : les caves pourront être traversées par des réseaux communs (gaines, canalisations, etc).

3.7. CELLIER

Certains appartements pourront bénéficier d'un cellier, situé au RDC du bâtiment A.

3.7.1. MURS OU CLOISONS

Cloisonnement de 7 cm ou 10cm d'épaisseur en :

Parpaing de finition brute.

ou

Plaque de plâtre sur ossature métallique et finition par une peinture de propreté.

3.7.2. PLAFONDS

En béton brut, avec ou sans isolation suivant étude thermique.

3.7.3. SOLS

L'intérieur des celliers sera soit en béton brut lissé ou en chape acoustique et recevra une peinture de sol.

3.7.4. PORTES D'ACCES

Huisserie métallique avec porte isoplane à âme alvéolaire équipée d'une serrure à 1 point.

3.7.5. VENTILATION

Ventilation naturelle des circulations, la ventilation des celliers sera assurée par des espaces entre en partie haute des cloisons et par un détalonnage des portes.

3.7.6. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les couloirs de circulation des celliers seront équipés d'une prise de courant et seront éclairés par des points lumineux commandés par détecteurs de présence.

Nota : les celliers pourront être traversées par des réseaux communs (gaines, canalisations, etc).

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

4.1. HALL D'ENTREE / SAS

4.1.1. SOL

Conformément aux plans de l'Architecte, le sol du hall d'entrée sera revêtu de carrelage en grès cérame.

4.1.2. PAROIS

Les murs seront revêtus pour partie d'un enduit décoratif et/ou d'une peinture suivant plans de décoration.

4.1.3. PLAFONDS

Il sera prévu un plafond constitué de plaques de plâtre revêtu de 2 couches de peinture ou d'une dalle béton peinte.

4.1.4. ELEMENTS DE DECORATION

Un miroir argenté sera disposé dans le hall suivant plans de décoration.

4.1.5. PORTES D'ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE - APPEL DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE

Les portes d'entrée seront constituées d'ensembles en acier ou aluminium laqué, avec vitrage sécurit et ferme porte. Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, ces portes présenteront des caractéristiques permettant un contraste visuel.

Le système de contrôle d'accès et les dispositifs de commande manuelle décrit à l'article 2.6.5.3 répondront aux exigences de la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

4.1.6. BOITES AUX LETTRES

Les boîtes aux lettres de modèle Courriel chez RENZ, ou techniquement équivalent, seront situées dans le hall. Elles seront posées en applique ou encastrées suivant plans de décoration de l'architecte. Leur disposition sera conforme aux prescriptions concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

4.1.7. TABLEAU D'AFFICHAGE

Un tableau d'affichage sera prévu par hall d'entrée ou intégré dans l'ensemble boîtes aux lettres.

4.1.8. CHAUFFAGE

Sans objet.

4.1.9. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Il sera prévu des spots ou points lumineux en plafond suivant plans de décoration.

Ces points lumineux seront commandés par un détecteur de présence temporisé.

4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET PALIERS D'ETAGES

4.2.1. SOLS

Au rez-de-chaussée, le sol sera carrelé de façon identique au hall d'entrée (le calepinage pourra être différent), avec plinthes assorties. Suivant plans d'architecte certaines zones des circulations du rez-de chaussée pourront être en moquette identique à celle des paliers d'étage.

Le sol des paliers d'étages sera revêtu d'un revêtement de sol floqués en lés, modèle FLOTEX Colour ou Natural de la marque FORBO ou techniquement équivalent avec plinthes peintes en médium 10*100mm à bord droit.

4.2.2. MURS

Les murs seront revêtus d'une peinture satinée de finition B. Couleurs selon plan de décoration de l'architecte.

4.2.3. PLAFONDS

Si nécessaire, conformément à la réglementation acoustique, il sera prévu partiellement un faux plafond acoustique de modèle GYPTONE, ou équivalent, recouvert d'une peinture blanc mat.

4.2.4. ELEMENTS DE DECORATION

Suivant plan de décoration de l'architecte.

4.2.5. CHAUFFAGE

Il n'est pas prévu de chauffage dans les circulations communes.

4.2.6. PORTES

Les portes des circulations communes seront à âme pleine de finition peinte et de degré coupe-feu conforme à la réglementation. Elles seront équipées de béquilles sur plaque, suivant plan de décoration.

Les portes des gaines techniques seront réalisées en panneaux de particules avec paumelles invisibles, finition par peinture.

4.2.7. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Il sera prévu 1 prise de courant 16 A + T placée dans la gaine technique palière de tous les niveaux, sur le circuit des services généraux.

L'éclairage sera assuré par plafonniers.

L'allumage des paliers sera commandé par détecteur de présence temporisé.

Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, le dispositif d'éclairage répondra aux normes en vigueur.

4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL

Les circulations décrites dans ce chapitre sont uniquement les circulations piétonnes d'accès, tels que sas, couloirs, paliers d'accès aux ascenseurs du sous-sol et cages d'escaliers du sous-sol.

A noter : que les cages escaliers du sous-sol débouchant directement sur l'extérieur seront en béton brut.

4.3.1. SOLS

Les sols des circulations seront en béton soit brut lissé soit recouvert d'une peinture anti-poussière, au choix du maître d'ouvrage.

4.3.2. MURS

Les murs des circulations seront en béton soit brut soit revêtus d'une couche de peinture vinylique soit revêtus d'un enduit projeté de modèle Baggar, au choix du maître d'ouvrage.

4.3.3. PLAFONDS

Les plafonds seront en béton brut, avec ou sans isolant thermique en sous-face, selon la nature des locaux situés au-dessus.

4.3.4. PORTES D'ACCES

Les portes d'accès des sas et des locaux techniques seront à âme pleine, peintes, de degré coupe-feu ou pare flamme conforme à la législation, avec ferme porte hydraulique.

4.3.5. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

L'éclairage sera assuré par hublot en plafond de modèle Chartres de chez SARLAM, ou techniquement équivalent, commandé par détecteur de présence temporisé.

4.4. CAGES D'ESCALIERS

Les cages d'escaliers décrites dans ce chapitre sont uniquement les cages d'escalier en superstructure.

4.4.1. SOL DES PALIERS

Les paliers d'escaliers en superstructure seront revêtus de peinture de sol.

4.4.2. MURS

Les murs seront revêtus d'un enduit projeté de modèle Baggar, ou équivalent.

4.4.3. PLAFONDS

En plafond des paliers, il sera appliqué un enduit projeté de modèle Baggar, ou équivalent.

4.4.4. ESCALIERS (marches, contremarches, limons, plinthes, garde-corps, sous-face de la paillasse)

Les marches et contremarches seront revêtues d'une peinture de sol. La sous face de la paillasse recevra un enduit projeté de modèle Baggar, ou équivalent.

Les mains courantes seront en acier finition peinture. Un garde-corps en maçonnerie, clora le palier au dernier étage.

Ces éléments seront conformes à la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

4.4.5. CHAUFFAGE - VENTILATION

Les cages d'escaliers ne seront pas chauffées. Un lanterneau de sécurité sera placé en partie haute pour le désenfumage avec dispositif d'ouverture conforme à la réglementation.

4.4.6. ECLAIRAGE

L'éclairage se fera par appliques de marque SARLAM ou équivalent, et commandées par détecteurs de présence temporisé.

Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, le dispositif d'éclairage répondra aux normes en vigueur.

4.5. LOCAUX COMMUNS

4.5.1. LOCAUX VELOS

Une couche de peinture vinylique sera appliquée sur les murs du local.
Au sol, il sera appliqué une peinture de sol avec remontée en plinthes sur 10 cm.
L'éclairage se fera par tubes led ou hublot de modèle Chartres de chez SARLAM, ou équivalent commandé par détecteur de présence.
Le local sera sécurisé par une serrure à clé sur organigramme.
Un équipement sera prévu pour accrocher des vélos.
Une prise de courant raccordée sur les services généraux sera installée pour permettre une recharge des vélos électriques.

4.5.2. SALLE COMMUNE ET ESPACE INCLUSIF AU REZ-DE-CHAUSSE DU BATIMENT C

4.5.2.1. SOLS

Sol en PVC, modèle RUBY COMPACT 3, U3P3, de chez TARKETT ou équivalent. Coloris au choix selon sélections proposées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ses collections. Les plinthes seront en médium (MDF) blanches et finies usine de 70 mm de hauteur.

4.5.2.2. MURS

Les murs seront revêtus d'une peinture satinée de finition B. Couleurs selon plan de décoration de l'architecte.

4.5.2.3. PLAFONDS

Les plafonds pourront recevoir un faux plafond démontable sur ossature apparente ou un faux plafond constitué de plâtres avec zones perforées de type Gyptone ou techniquement équivalent, revêtu de 2 couches de peinture acrylique mate blanche. Les zones non pourvues de faux-plafonds seront revêtus d'une peinture mate blanche de finition B.

4.5.2.4. EQUIPEMENTS MENAGERS

Salle commune : sans objet.

Espace inclusif : une Kitchenette PMR 120 cm avec électroménager de la marque CREAZUR ou techniquement équivalent.

Cette Kitchenette sera composée d'un meuble bas coloris blanc avec 3 tiroirs, d'un plan de travail stratifié, d'un évier avec cuve PMR et égouttoir, d'un mitigeur évier PMR chromé, d'une plaque de cuisson 2 feux.

En complément de cette kitchenette, la cuisine de l'espace inclusif comportera :

- Un meuble bas avec four encastré
- Des rangements bas à tiroir
- Le plan de travail en stratifié
- Un frigo en pose libre
- Une hotte de cuisson à recyclage avec interrupteur simple allumage
- Une réglette sur interrupteur simple allumage
- Une crédence en faïence le long du plan de travail et retours éventuels

4.5.2.5. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

Le WC commun à la salle commune et l'espace inclusif recevra les équipements suivants :

- Un ensemble WC suspendu PMR et abattant avec frein de chute, de couleur blanche, modèle ODEON PMR de chez JACOB DELAFON, ou techniquement équivalent.
- Une barre d'appui et de maintien coudée à 135°, diamètre 32mm, longueur 400*400mm, finition inox brossé de chez PRESTO ou techniquement équivalent et renfort de cloison selon localisation.
- Une vasque suspendu PMR, modèle MATURA 2, chez PORCHER ou techniquement équivalent.
- Un mitigeur PMR, modèle OLYOS 2 de chez PORCHER ou techniquement équivalent.
- Un miroir rond de 70cm de diamètre avec applique led.

Concernant l'espace cuisine de la salle commune les fluides seront laissés en attente.

4.5.2.6. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Selon plan courants forts et courants faibles du bureau d'étude technique.

4.5.2.7. CHAUFFAGE

Le chauffage de la salle commune et de l'espace inclusif sera assuré par une PAC air/air commune à ces deux volumes. L'émission sera réalisée via des ventilo-convecteurs et cassettes plafonnières.

4.5.2.8. VENTILATION

La ventilation s'effectuera au moyen d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée) simple flux.

4.5.3. LOCAUX DE RANGEMENTS ET D'ENTRETIEN

S'ils existent, ils seront traités de façon identique à l'article 4.5.1.

4.6. LOCAUX TECHNIQUES

4.6.1. LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES

Sans objet.

Les ordures ménagères seront déposées dans les containeurs prévus sur le domaine public. Le cycle d'enlèvement et le volume de stockage seront déterminés par la commune.

4.6.2. CHAUFFERIE

Sans objet.

4.6.3. SOUS-STATION DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION EAU CHAUDE

Sans objet.

4.6.4. LOCAL DES SURPRESSEURS

Sans objet.

4.6.5. LOCAL TRANSFORMATEUR E.D.F.

Poste de transformation préfabriqué situé au RDC, chemin de la maison forestière, conformément aux prescriptions du concessionnaire.

4.6.6. LOCAL VENTILATION MECANIQUE

Local sans objet car le(s) caisson(s) de VMC sera installé en toiture sur terrasse ou en combles avec une isolation acoustique conforme à la réglementation.

4.6.7. LOCAL EAU

Un local ou un regard extérieur de branchement avec compteur général et vanne d'arrêt sera intégré à l'opération.

4.6.8. LOCAL FIBRE OPTIQUE

Suivant nécessité, un local sera intégré à l'opération

4.7. CONCIERGERIE

Sans objet.

5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES

Ascenseur(s) électrique(s) de 630kg, vitesse 0,63m/s type « machinerie en gaine » sans local technique.
L'ascenseur desservira tous les étages et le sous-sol.
Les portes palières seront peintes
Les parois de la cabine recevront un revêtement mélaminé ou tôle plastifiée et un miroir. Le sol sera revêtu de carrelage identique à celui du palier du RDC. L'éclairage sera intégré au plafond ou en paroi.
Une liaison téléphonique permanente sera installée entre la cabine et la société de maintenance.
Pour la sécurité il est prévu un Lecteur Vigik au palier du sous-sol pour l'accès en cabine.

5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIF

5.2.1. CHAUFFAGE COLLECTIF

5.2.1.1. Production de chaleur

Sans objet.

5.2.1.2. Colonnes montantes et compteurs

Sans objet.

5.2.2. EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIVE

5.2.2.1. Production d'eau chaude sanitaire

Sans objet.

5.2.2.2. Colonnes montantes et compteurs

Sans objet.

5.3. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères seront déposées dans les containeurs prévus sur le domaine public. Le cycle d'enlèvement et le volume de stockage seront déterminés par la commune.

5.4. ALIMENTATION EN EAU

5.4.1. COMPTAGES GENERAUX

Le compteur général sera situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur avec vanne d'arrêt général. Distribution horizontale jusqu'en pied de gaine.

5.4.2. SURPRESSEURS - REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION - TRAITEMENT DE L'EAU

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.

Surpresseurs ou détendeurs si nécessaire.

5.4.3. COLONNES MONTANTES

La distribution des logements se fera par colonnes collectives situées dans les gaines techniques.

Vanne d'isolement avec purge en pied de colonne. Toutes les traversées de plancher seront isolées par fourreaux résilients.

5.4.4. BRANCHEMENTS PARTICULIERS

En gaine technique, il sera prévu un robinet de coupure générale par logement, ainsi qu'un manchon by-pass permettant la pose éventuelle de compteurs individuels (non fournis) et dérivations encastrées.

5.5. ALIMENTATION EN GAZ

Sans objet.

5.6. ALIMENTATION EN ELECTRICITE

5.6.1. COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX

Des comptages seront installés pour les services généraux, pour les ensembles suivants :

- Parties communes à rez-de-chaussée et en étage, ventilation mécanique contrôlée (par cage).
- Éclairage parkings, portes de parking, caves et éclairage extérieur (pour l'ensemble)

Des sous-comptages seront installés pour les ascenseurs (par cage).

Le nombre de comptages pourra être sujet à variation en fonction des contraintes des concessionnaires ou des spécificités du projet.

5.6.2. COLONNES MONTANTES

Les colonnes montantes électriques seront situées en gaines palières, à partir desquelles les logements seront alimentés.

5.6.3. COLONNES HORIZONTALES

Sans objet

5.6.4. BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS

Les tableaux disjoncteurs et compteurs seront installés dans les appartements, dans les entrées ou à proximité.

Les lignes de téléreport seront ramenées en parties communes pour permettre le relevé à distance des compteurs ou compteurs « LINKY »

6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

Les parties communes extérieures et les espaces verts en particulier seront réalisés selon l'étude de l'architecte, du paysagiste et du bureau d'étude VRD.

6.1. VOIRIES ET PARKING

6.1.1. VOIRIES D'ACCES

Selon plan d'aménagement VRD.

6.1.2. ACCES AU SOUS SOL ET/OU AUX PARKING EXTERIEUR

L’accès véhicule au sous-sol sera réalisé en enrobé ou en béton balayé.

6.1.3. PARKINGS VISITEURS

Selon plan d’aménagement VRD.

6.2. CIRCULATION PIETONS

6.2.1. CHEMIN D'ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENTS, RAMPES, COURS

L'accès des piétons se fera depuis le domaine public et sera conforme aux plans de l’architecte.

Le revêtement de cet accès présentera un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. Les matériaux utilisés seront non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.

6.3. ESPACES VERTS COMMUNS

Les espaces verts et zones d’engazonnement seront réalisés selon plan d’aménagement du paysagiste. Un robinet de puisage sera prévu pour l’arrosage des parties communes.

6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sans objet.

6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR

6.5.1. SIGNALISATION DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE

L'éclairage sera assuré par spots ou appliques murales situés au droit de l’entrée de l’immeuble, et commandés par interrupteur crépusculaire et relié à une horloge.

6.5.2. ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES

L’éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par appliques murales ou par bornes lumineuses ou candélabres suivant plan d’architecte ou paysagiste, commandés par interrupteur crépusculaire relié à une horloge.

Conformément à la réglementation handicapée, le dispositif d’éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur.

6.6. CLOTURES

6.6.1. SUR RUE

Sans objet.

Ponctuellement les murets existants seront conservés ou reconstitués selon les plans du permis de construire.

6.6.2. AVEC LES PROPRIETES VOISINES

L'opération sera séparée des propriétés voisines par les clôtures existantes et/ou une clôture grillagée à maille souple ou rigide de hauteur 1.20 m, suivant plan architecte.

6.6.3. PORTAIL et PORTILLON

Sans objet.

6.7. RESEAUX DIVERS

6.7.1. EAU

L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général situé dans l’immeuble ou dans le citerneau extérieur.

6.7.2. GAZ

Sans objet

6.7.3. ELECTRICITE (poste de transformation extérieur à la propriété)

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau basse tension du concessionnaire jusqu'au local basse tension ou au coffret situé en limite de propriété en fonction des exigences du concessionnaire.

6.7.4. POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS

Les extincteurs à la charge de la copropriété seront installés en sous-sol. Leur nombre sera conforme à la réglementation.

6.7.5. EGOUTS

Voir article 1.7.4.

6.7.6. EPURATION DES EAUX

Sans objet.

6.7.7. TELECOMMUNICATIONS

Voir article 2.6.5.

6.7.8. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET RUISSELLEMENT SUR LE TERRAINS, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX

Évacuation des eaux de pluies, des cheminements et voiries par infiltration, regards ou caniveaux à grille raccordés à l'égout, suivant plans du bureau d'études VRD.

Évacuation naturelle des espaces verts par infiltration.

Un bassin ou plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales pourra être mis en œuvre suivant les exigences de l'arrêté du Permis de Construire.

7. ORGANIGRAMME DES CLES

Pour faciliter la gestion et la sécurité des accès, il sera fourni par appartement :

- 3 clés de proximité type VIGIK permettant l'accès au hall d'entrée,
- 3 clés spécifiques pour la porte palière,
- 3 Clés spécifiques pour la cave ou le cellier uniquement pour les acquéreurs disposant d'un de ces locaux.
- 2 Clés spécifiques pour la boîte aux lettres
- La clé de proximité ou la clé de la porte palière permettront l'accès :

- au hall d'entrée,
- au sous-sol depuis l'escalier
- au local vélos,
- à la zone de caves.

8. INFORMATION DES HABITANTS

Le maître d'ouvrage fournira à la livraison de l'ouvrage un document d'information concernant les dispositions constructives et particularités environnementales de l'opération ainsi que des informations sur les bonnes pratiques des occupants.

Fait, à
Le

Le **VENDEUR** Le **RESERVATAIRE**

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »